



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
 Tél : 02.38.28.76.00
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

Objet :

**Mise à disposition de personnel municipal
auprès du C.C.A.S.**

Date de convocation

14 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
 Pour Le Maire,
 Par délégation
 Le fonctionnaire titulaire,
 Sylvie ROXO**

Roxo



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231220-DEL1062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Publication : 28/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Décembre à 19 heures
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
 Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
 M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
 M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
 Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
 Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON,
 Mmes PENIN, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
 MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
 Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. BOUQUET
 Mme FOLY
 M. FOURNEL
 Mme SAJET
 M. SALL
 M. RAISONNIER
 M. DESPLANCHES
 Mme HUTSEBAUT
 M. GABORET**

**Pouvoir à Mme BEDU
 Pouvoir à M. DUPATY
 Pouvoir à M. ABRAHAM
 Pouvoir à M. PATRIGEON
 Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
 Pouvoir à Mme FEVRIER
 Pouvoir à M. SZEWCZYK
 Pouvoir à Mme FOUBET
 Pouvoir à M. BEAULIER**

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 décembre 2023

LJ/N°2023/106

OBJET : Mise à disposition de personnel municipal auprès du C.C.A.S

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique sociale amilloise, et par délibération du 16 décembre 2020, il a été approuvé la mise à disposition du personnel municipal auprès du C.C.A.S. et l'exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les modalités de cette mise à disposition auprès du C.C.A.S. seront reconduites à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions suivantes :

- un Attaché, à raison de 5 heures hebdomadaires,
- un Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à raison de 10 heures hebdomadaires.

L'article L 512-12 du code général de la fonction publique dispose que le Conseil Municipal doit être préalablement informé de la mise à disposition de personnel.

De plus, il permet l'exonération du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes des agents mis à disposition, lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le projet de convention,

DELIBERE à l'unanimité

DECLARE avoir été informé de la mise à disposition de deux agents auprès du C.C.A.S. pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,

APPROUVE l'exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes des agents susvisés pendant la durée de la mise à disposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

DIT que les recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.